

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 du mois d'octobre à 16h30
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Date de la convocation : le 25 octobre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Madame Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : M. Guy ATLE (pouvoir donné à Louis Gibier), Madame Marie-Henriette ELIE (pouvoir donné à Christianne COGNEE)

Absents : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

DEL2024_22 : Résidence autonomie La Rocterie : Evolution du règlement de fonctionnement concernant les animaux de compagnie

La loi bien vieillir du 8 avril 2024 porte des mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie de demain. Elle garantit entre autres, le droit d'accueillir un animal de compagnie aux résidents des établissements médico-sociaux. Ce droit est toutefois conditionné au fait d'être en capacité d'en assurer les besoins et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité. Un arrêté ministériel doit venir les préciser, ainsi que les catégories d'animaux pouvant être accueillies avec notamment des limitations de taille pour chacune des catégories.

Aujourd'hui, le règlement de fonctionnement de la Rocterie interdit la possession d'animaux de compagnie au sein de l'établissement (Article 2.2)

Considérant que le règlement de fonctionnement de la Rocterie doit être mis en conformité avec la loi bien vieillir du 8 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 085-268501525-20241104-2024_22-DE

SLO

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier l'article 2.2 du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Rocterie comme suit (en attendant l'arrêté ministériel) : « L'accueil des animaux de compagnie est possible au sein de la résidence. Les demandes seront étudiées par la commission d'admission qui statuera après avoir évalué les risques liés à la présence de l'animal (âge, dressage, chutes, morsures, parasite) et les capacités du futur résident à en assurer les besoins. De plus, l'établissement se réserve le droit de veiller au suivi vétérinaire de l'animal (vaccinations, reproduction, tenue à jour du carnet de santé) et de délimiter les zones où l'animal pourra évoluer.

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 04/11/2024

Le Président,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04/11/2024

La secrétaire de séance
Catherine COESLIER

C. Coeslier